

COMMUNE DE SAN GAVINO DI TENDA

Compte rendu de la séance ordinaire

du dimanche 20 mars 2016 à 15 h 00

Présents : TOMI Christian, BRAL Michèle, MORI Eric, SANTELLI Dominique, MORI Joseph Marie -
Absents : ROQUES Pierre - POISMANS Claude - **Représentés :** POISMANS Claude par MORI Eric
Secrétaire(s) de la séance: Michèle BRAL

Ordre du jour :

- **Régularisation budgétaire de la vente du terrain communal à la famille LEMAN**
- **Incorporation d'un bien présumé sans maître - F 262 et F 265**
- **Vente terrains communaux**
- **MODIFICATION - Projet Eolien de Monte Filetto**
- **Enquêtes publiques conjointes préalable à la D.U.P. et parcellaire**
- **Réacteur UV sur réseau AEP**
- **Achat matériel et Clôture nouveau cimetière**
- **Réhabilitation / Construction F 263 - Plan de Financement**
- **Questions diverses.**

Délibérations du conseil :

Régularisation budgétaire de la vente du terrain communal à la famille LEMAN

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

- que durant l'année 2015, il a été procédé à la vente de la parcelle **G 505** - lieudit CHIOSO A L OLIVO de 585 m² pour un montant de **585 €**,
- que cette parcelle était la propriété de la Commune depuis des temps immémoriaux et représentait une valeur de 585 €,
- qu'une erreur matérielle lors de l'inscription de cette somme au budget 2015 est apparue,
- qu'il est nécessaire de procéder à la régularisation de cette recette au budget 2016 de la façon suivante :
 - d'inscrire à l'inventaire de la commune la parcelle G 505 pour un montant de 585 €, sous le numéro d'inventaire **67**, selon le certificat administratif en date du **14 mars 2016**,
 - d'inscrire au budget 2016 la somme de 585 €, produit de cette vente,
 - de sortir ensuite de l'inventaire communal ladite parcelle.

Monsieur le maire demande au conseillers de se concerter et de faire procéder à la régularisation budgétaire de cette recette de **585 €**.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré, le conseil municipal porte aux voix et **décide :**

- **d'inscrire** à l'inventaire communal les parcelles G 505, H 393, H 1120 et H 388 comme précédemment mentionné ,
- **de procéder** à la régularisation budgétaire de cette recette (585 €) **au budget 2016**.

NBRE DE VOTES EXPRIMES : 6

POUR : 6 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS et REFUS DE VOTE : 0

Incorporation d'un bien présumé sans maître - F 262 et F 265

Le Maire expose au conseil municipal,

- Qu'au vu des résultats de l'enquête préalable menée auprès de différents services administratifs, les biens objet de la présente procédure n'ont pas de propriétaire connu ;
- Au vu de l'avis de la commission communale des Impôts directs du **11 juillet 2015** les taxes foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans pour ces biens ;
- Qu'il ressort que ces biens satisfont donc aux conditions fixées par l'article L 1123-1 ;
- Qu'il a donc engagé la procédure prévue et pris un arrêté n° **AR 04 2015** en date du **15 juillet 2015** constatant la vacance de ces biens suivant la procédure établie par l'article L 1123-3 ;
- Qu'aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans un délai de **six (6) mois** à compter de la dernière mesure de publicité de cet arrêté faite le **7 août 2015** ;

Aussi il est proposé d'incorporer ce bien dans le domaine communal.

Le conseil après avoir entendu l'exposé du maire et après avoir délibéré, porte aux voix et à l'unanimité décide que :

- **sont incorporés** dans le domaine communal les biens :
 - **F 262** d'une superficie de **235 m²** dans l'inventaire communal sous le numéro **69** pour une valeur vénale de **235 €** selon le certificat administratif en date du **14 mars 2016** ;
 - **F 265** d'une superficie de **195 m²** dans l'inventaire communal sous le numéro **70** pour une valeur vénale de **195 €** selon le certificat administratif en date du **14 mars 2016** ;
- le Maire **prendra un arrêté** relatif à la constatation de l'incorporation dans le domaine communal des biens visés à l'article 1 de cet arrêté.

NBRE DE VOTES EXPRIMES : 6

POUR : 6 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS et REFUS DE VOTE : 0

Vente terrains communaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que sur la commune de Santo-Pietro-di-Tenda, il y a 3 parcelles cadastrées **H 388, H 393 et H 1120**, qui sont propriétés en indivis Santo-Pietro-di-Tenda (2/3) avec San-Gavino-di-Tenda (1/3).

La commune de Santo-Pietro-di-Tenda désire se porter acquéreur du 1/3 propriété communale de San-Gavino-di-Tenda.

Une estimation du prix a été demandée au service des domaines. Il représente pour les parcelles **H 393 et H 1120** un montant de **5 €/m²** et pour la parcelle **H 388** (mixte constructible/non constructible) une fourchette **entre 3 €/m² à 10 €/m²**. Le Conseil Municipal doit fixer pour cette parcelle un tarif. *Monsieur le Maire tend, pour la parcelle H 388, à fixer le montant à 5 €/m².*

Monsieur le Maire propose donc de vendre à la commune de Santo-Pietro-di-Tenda, les 1/3 dont la commune est propriétaire. **Il propose que le montant de la vente soit fixé à 7 835 €,** selon le tableau ci-après détaillé :

Parcelle	Superficie totale	1/3 San Gavino	Prix en € / m ²	Montant
H 393	2 652	884	5	4 420
H 1120	1 400	467	5	2 335
H 388	648	216	5	1 080
TOTAUX	4 700	1 567		7 835

La vente se fera par acte administratif, les frais d'enregistrement étant à charge de l'acquéreur et le montant de la vente sera payable à signature desdits actes.

Considérant tous ces points, Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette affaire. Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, porte aux voix et à l'unanimité, **décide** :

- **d'approuver** la cession à la commune de Santo-Pietro-di-Tenda des **1/3** des terrains en indivis dont elle est propriétaire,
- **de fixer à 5 €/m² le tarif pour la parcelle H 388,**
- **de fixer** le montant total de la vente à **7 835 €**,
- **de désigner** Madame BRAL Michèle, adjointe de la mairie comme signataire de l'acte administratif de vente,
- **de mandater** Monsieur le Maire pour toutes signatures des documents afférents à cette affaire.

NBRE DE VOTES EXPRIMES : 6

POUR : 6 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS et REFUS DE VOTE : 0

MODIFICATION - Projet Eolien de Monte Filetto

Monsieur le Maire expose au conseil Municipal ce qui suit :

La commune de San Gavino di Tenda dispose d'une emprise foncière d'environ 322 ha (parcelles cadastrées Section C, parcelles 68, 69, 70 et Section D, parcelles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 11) au Monte Filetto, ces terrains appartiennent pour 1/3 à la commune de San Gavino di Tenda, et pour 2/3 à la commune de Santo Pietro di Tenda.

La société Akuo Corse Energies souhaite y développer un Projet éolien d'une puissance indicative de **36 MW**.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, confirme sa volonté de relancer le Projet Eolien de Monte Filetto avec la société Akuo Corse Energies et, après avoir délibéré, porte aux votes et décide

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer une promesse synallagmatique de bail emphytéotique tripartite d'une durée de 60 mois entre les deux communes des parcelles concernées et la société Akuo Corse Energies ou toute société substituée, prévoyant que le bail soit consenti :
 - pour une durée de trente (30) ans à compter de la mise en service industrielle de la centrale et de la durée du démantèlement (estimée à 36 mois), soit une durée totale de trente-trois (33) ans à compter de la mise en service ; cette durée est renouvelable pour une période de trente (30) ans (au moyen d'une promesse de bail qui sera intégrée dans le Bail) ;
 - en contrepartie d'un loyer annuel HT de **1425 € par MW installé**, qui sera distribué en proportion des droits de propriété, soit :
 - **Un tiers du loyer à la Commune de San Gavino di Tenda ;**
 - **Deux tiers du loyer à la Commune de Santo Pietro di Tenda.**

- en contrepartie d'une indemnité complémentaire pour la commune de San Gavino di Tenda de 475 € par MW installé.

MODIFIE CELLE EN DATE DU 10 OCTOBRE 2015.

NBRE DE VOTES EXPRIMES : 6

POUR : 6 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS et REFUS DE VOTE : 0

Enquêtes publiques conjointes préalable à la D.U.P. et parcellaire

Monsieur le maire expose ce qui suit :

L'acquisition à l'amiable de la totalité des terrains nécessaires à la régularisation de la route goudronnée qui dessert le haut du village numérotées dans le classement des voies communales : **VC 1, VC 2 et VC 3.**

Cette régularisation ne peut être menée à terme du fait, d'une part, de problèmes d'identification de certains propriétaires, d'autre part, de formulation d'oppositions de riverains à ce projet.

Pour que la commune puisse disposer des emprises nécessaires à cette opération, il apparaît indispensable de recourir à l'expropriation par l'organisation d'enquêtes publiques conjointes préalable à la D.U.P. et parcellaire.

Le dossier d'enquête parcellaire et de D.U.P. sera réalisé par la commune puis communiqué à Monsieur le Préfet de la Haute-Corse pour diligenter les enquêtes publiques réglementaires.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'autoriser** le maire à mettre en œuvre ces procédures selon la réglementation en vigueur,
- **de mandater** Monsieur le Maire pour la signature de tous documents afférents à cette affaire.

NBRE DE VOTES EXPRIMES : 6

POUR : 6 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS et REFUS DE VOTE : 0

Achat matériel et Clôture nouveau cimetière

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait opportun de faire ériger une clôture sur le mur d'enceinte du nouveau cimetière.

A cet effet, le montant total du matériel nécessaire selon les devis de LEROY MERLIN SARL CENTR'AUTO et de POLYMAT s'élève à **2 787,09 € HT**, soit **1 310,04 € TTC**.

Monsieur le Maire propose d'adopter l'opération sur l'estimation des devis ci-dessus mentionnés représentant le coût global ci-dessus mentionné et d'appliquer le plan de financement suivant :

	Taux	Montants
CTC DOT QUINQENNALE	30 %	836,12
Réserve Parlementaire	50 %	1 393,55
Commune	20 %	557,42
	TOTAL	2 787,09

A cette fin, il demande donc audit Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette affaire. Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après études des divers éléments, porte aux voix et à l'unanimité, **décide** :

- **de baser** le plan de financement sur l'estimation des devis des entreprises ci-dessus mentionnées,
- **d'appliquer** le plan de financement ci-dessus indiqué,
- **d'inscrire** au budget 2016 cette nouvelle dépense,
- **d'acheter** le matériel nécessaire à la clôture du nouveau cimetière,
- **de mandater** Monsieur le Maire pour toutes signatures des documents afférents à cette affaire.

NBRE DE VOTES EXPRIMES : 6

POUR : 6 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS et REFUS DE VOTE : 0

Réhabilitation / Construction F 263 - Plan de Financement

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- que suite à l'expropriation de la parcelle cadastrée F 263, la commune en est devenue propriétaire,
- qu'elle souhaite réhabiliter cette bâtisse et créer ainsi 2 appartements communaux de type T 3 - T4,
- que cette réhabilitation permettrait de densifier la population San-Gavinaise,
- que suite à publication, Madame Dorothee Tomi - architecte, a été choisie et est en charge de la mise en œuvre du projet,
- que Madame Dorothee Tomi, ici présente, expose ce jour les plans et indique le montant total des travaux des futurs logements,

Considérant tous ces points, il apparaît opportun de réaliser cette opération d'investissement et dans ce but, Monsieur le Maire propose d'adopter l'opération sur l'estimation de Madame Dorothee TOMI représentant un coût de **508 556,30 € HT**, soit **565 747,56 € TTC** et d'appliquer le plan de financement suivant :

	Taux	Montants
CTC	9,44 %	48 000,00
CTC Dotation Quinquennale	5,28 %	27 767,18
DEPARTEMENT	5,28 %	27 716,32
DETR	60,00 %	305 133,78
Commune	20,00 %	101 718,97
	TOTAL	508 556,30

A cette fin, il demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette affaire. Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après étude des divers éléments, porte aux voix et à l'unanimité, **décide** :

- **d'accepter** les plans et l'estimation du coût total de l'opération,
- **de baser** le plan de financement sur ladite estimation de l'Architecte Dorothee TOMI,

- **d'appliquer** le plan de financement ci-dessus indiqué,
- **d'inscrire** au budget 2016 cette nouvelle opération d'investissement,
- **de faire** procéder à la réhabilitation de la bâtisse cadastrée F 263,
- **de mandater** Monsieur le Maire pour toutes signatures des documents afférents à cette affaire.

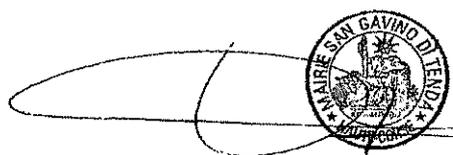
NBRE DE VOTES EXPRIMES : 6

POUR : 6 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS et REFUS DE VOTE : 0

La délibération concernant le Réacteur UV a été retirée en début de séance du conseil municipal.

Cette séance a été close à 18 heures et a comporté SEPT (7) délibérations.

**Le Maire
TOMI Christian**



**Nombre de membres
en exercice: 7**

Séance du 20 mars 2016

L'an deux mille seize et le vingt mars l'assemblée régulièrement convoquée le 15 mars 2016, s'est réunie sous la présidence de Christian TOMI

Présents : 5

Sont présents: Christian TOMI, Michèle BRAL, Eric MORI, Dominique SANTELLI, Joseph Marie MORI

Votants: 6

Représentés: Claude POISMANS par Eric MORI

Absents: Pierre ROQUES - POISMANS Claude

Secrétaire de séance: Michèle BRAL

Régularisation budgétaire de la vente du terrain communal à la famille LEMAN

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

- que durant l'année 2015, il a été procédé à la vente de la parcelle **G 505** - lieudit CHIOSO A L OLIVO de 585 m² pour un montant de **585 €**,
- que cette parcelle était la propriété de la Commune depuis des temps immémoriaux et représentait une valeur de 585 €,
- qu'une erreur matérielle lors de l'inscription de cette somme au budget 2015 est apparue,
- qu'il est nécessaire de procéder à la régularisation de cette recette au budget 2016 de la façon suivante :
 - d'inscrire à l'inventaire de la commune la parcelle G 505 pour un montant de 585 € ,sous le numéro d'inventaire **67**, selon le certificat administratif en date du **14 mars 2016**,
 - d'inscrire au budget 2016 la somme de 585 €, produit de cette vente,
 - de sortir ensuite de l'inventaire communal ladite parcelle.

Monsieur le maire demande au conseillers de se concerter et de faire procéder à la régularisation budgétaire de cette recette de **585 €**.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré, le conseil municipal porte aux voix et **décide** :

- **d'inscrire** à l'inventaire communal les parcelles G 505, H 393, H 1120 et H 388 comme précédemment mentionné ,
- **de procéder** à la régularisation budgétaire de cette recette (585 €) au **budget 2016**.

POUR : 6 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS et REFUS DE VOTE: 0

Incorporation d'un bien présumé sans maître - F 262 et F 265

Le Maire expose au conseil municipal,

- Qu'au vu des résultats de l'enquête préalable menée auprès de différents services administratifs, les biens objet de la présente procédure n'ont pas de propriétaire connu ;

- Au vu de l'avis de la commission communale des Impôts directs du **11 juillet 2015** les taxes foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans pour ces biens ;
- Qu'il ressort que ces biens satisfont donc aux conditions fixées par l'article L 1123-1 ;
- Qu'il a donc engagé la procédure prévue et pris un arrêté n° **AR 04 2015** en date du **15 juillet 2015** constatant la vacance de ces biens suivant la procédure établie par l'article L 1123-3 ;
- Qu'aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans un délai de **six (6) mois** à compter de la dernière mesure de publicité de cet arrêté faite le **7 août 2015** ;

Aussi il est proposé d'incorporer ce bien dans le domaine communal.

Le conseil après avoir entendu l'exposé du maire et après avoir délibéré, porte aux voix et à l'unanimité décide que :

- **sont incorporés** dans le domaine communal les biens :
 - **F 262** d'une superficie de **235 m²** dans l'inventaire communal sous le numéro **69** pour une valeur vénale de **235 €** selon le certificat administratif en date du **14 mars 2016** ;
 - **F 265** d'une superficie de **195 m²** dans l'inventaire communal sous le numéro **70** pour une valeur vénale de **195 €** selon le certificat administratif en date du **14 mars 2016** ;
- le Maire **prendra un arrêté** relatif à la constatation de l'incorporation dans le domaine communal des biens visés à l'article 1 de cet arrêté.

POUR : 6 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS et REFUS DE VOTE: 0

Vente terrains communaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que sur la commune de Santo-Pietro-di-Tenda, il y a 3 parcelles cadastrées **H 388, H 393 et H 1120**, qui sont propriétés en indivis Santo-Pietro-di-Tenda (2/3) avec San-Gavino-di-Tenda (1/3).

La commune de Santo-Pietro-di-Tenda désire se porter acquéreur du 1/3 propriété communale de San-Gavino-di-Tenda.

Une estimation du prix a été demandée au service des domaines. Il représente pour les parcelles **H 393 et H 1120** un montant de **5 €/m²** et pour la parcelle **H 388** (mixte constructible/non constructible) une fourchette **entre 3 €/m² à 10 €/m²**. Le Conseil Municipal doit fixer pour cette parcelle un tarif. *Monsieur le Maire tend, pour la parcelle H 388, à fixer le montant à 5 €/m².*

Monsieur le Maire propose donc de vendre à la commune de Santo-Pietro-di-Tenda, les 1/3 dont la commune est propriétaire. **Il propose que le montant de la vente soit fixé à 7 835 €, selon le tableau ci-après détaillé :**

Parcelle	Superficie totale	1/3 San Gavino	Prix en € / m ²	Montant
H 393	2 652	884	5	4 420
H 1120	1 400	467	5	2 335
H 388	648	216	5	1 080
TOTAUX	4 700	1 567		7 835

La vente se fera par acte administratif, les frais d'enregistrement étant à charge de l'acquéreur et le montant de la vente sera payable à signature desdits actes.

Considérant tous ces points, Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette affaire. Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, porte aux voix et à l'unanimité, **décide** :

- **d'approuver** la cession à la commune de Santo-Pietro-di-Tenda des **1/3** des terrains en indivis dont elle est propriétaire,
- **de fixer à 5 €/m² le tarif pour la parcelle H 388,**
- **de fixer** le montant total de la vente à **7 835 €**,
- **de désigner** Madame BRAL Michèle, adjointe de la mairie comme signataire de l'acte administratif de vente,
- **de mandater** Monsieur le Maire pour toutes signatures des documents afférents à cette affaire.

POUR : 6 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS et REFUS DE VOTE: 0

MODIFICATION - Projet Eolien de Monte Filetto

Monsieur le Maire expose au conseil Municipal ce qui suit :

La commune de San Gavino di Tenda dispose d'une emprise foncière d'environ 322 ha (parcelles cadastrées Section C, parcelles 68, 69, 70 et Section D, parcelles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 11) au Monte Filetto, ces terrains appartiennent pour 1/3 à la commune de San Gavino di Tenda, et pour 2/3 à la commune de Santo Pietro di Tenda.

La société Akuo Corse Energies souhaite y développer un Projet éolien d'une puissance indicative de **36 MW**.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, confirme sa volonté de relancer le Projet Eolien de Monte Filetto avec la société Akuo Corse Energies et, après avoir délibéré, porte aux votes et décide

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer une promesse synallagmatique de bail emphytéotique tripartite d'une durée de 60 mois entre les deux communes des parcelles concernées et la société Akuo Corse Energies ou toute société substituée, prévoyant que le bail soit consenti :
 - pour une durée de trente (30) ans à compter de la mise en service industrielle de la centrale et de la durée du démantèlement (estimée à 36 mois), soit une durée totale de trente-trois (33) ans à compter de la mise en service ; cette durée est renouvelable pour une période de trente (30) ans (au moyen d'une promesse de bail qui sera intégrée dans le Bail) ;

- en contrepartie d'un loyer annuel HT de **1425 € par MW installé**, qui sera distribué en proportion des droits de propriété, soit :
 - **Un tiers du loyer à la Commune de San Gavino di Tenda ;**
 - **Deux tiers du loyer à la Commune de Santo Pietro di Tenda.**
- en contrepartie d'une indemnité complémentaire pour la commune de San Gavino di Tenda de **475 € par MW installé.**

MODIFIE CELLE EN DATE DU 10 OCTOBRE 2015.

POUR : 6 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS et REFUS DE VOTE: 0

Enquêtes publiques conjointes préalable à la D.U.P. et parcellaire

Monsieur le maire expose ce qui suit :

L'acquisition à l'amiable de la totalité des terrains nécessaires à la régularisation de la route goudronnée qui dessert le haut du village numérotées dans le classement des voies communales : **VC 1, VC 2 et VC 3.**

Cette régularisation ne peut être menée à terme du fait, d'une part, de problèmes d'identification de certains propriétaires, d'autre part, de formulation d'oppositions de riverains à ce projet.

Pour que la commune puisse disposer des emprises nécessaires à cette opération, il apparaît indispensable de recourir à l'expropriation par l'organisation d'enquêtes publiques conjointes préalable à la D.U.P. et parcellaire.

Le dossier d'enquête parcellaire et de D.U.P. sera réalisé par la commune puis communiqué à Monsieur le Préfet de la Haute-Corse pour diligenter les enquêtes publiques réglementaires.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'autoriser** le maire à mettre en œuvre ces procédures selon la réglementation en vigueur,
- **de mandater** Monsieur le Maire pour la signature de tous documents afférents à cette affaire.

POUR : 6 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS et REFUS DE VOTE: 0

Achat matériel et Clôture nouveau cimetière

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait opportun de faire ériger une clôture sur le mur d'enceinte du nouveau cimetière.

A cet effet, le montant total du matériel nécessaire selon les devis de LEROY MERLIN SARL CENTR'AUTO et de POLYMAT s'élève à **2 787,09 € HT**, soit **1 310,04 € TTC.**

Monsieur le Maire propose d'adopter l'opération sur l'estimation des devis ci-dessus mentionnés représentant le coût global ci-dessus mentionné et d'appliquer le plan de financement suivant :

	Taux	Montants
CTC DOT QUINQENNALE	30 %	836,12
Réserve Parlementaire	50 %	1 393,55
Commune	20 %	557,42
	TOTAL	2 787,09

A cette fin, il demande donc audit Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette affaire. Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après études des divers éléments, porte aux voix et à l'unanimité, **décide** :

- **de baser** le plan de financement sur l'estimation des devis des entreprises ci-dessus mentionnées,
- **d'appliquer** le plan de financement ci-dessus indiqué,
- **d'inscrire** au budget 2016 cette nouvelle dépense,
- **d'acheter** le matériel nécessaire à la clôture du nouveau cimetière,
- **de mandater** Monsieur le Maire pour toutes signatures des documents afférents à cette affaire.

POUR : 6 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS et REFUS DE VOTE: 0

Réhabilitation / Construction F 263 - Plan de Financement

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- que suite à l'expropriation de la parcelle cadastrée F 263, la commune en est devenue propriétaire,
- qu'elle souhaite réhabiliter cette bâtisse et créer ainsi 2 appartements communaux de type T 3 - T4,
- que cette réhabilitation permettrait de densifier la population San-Gavinaise,
- que suite à publication, Madame Dorothee Tomi - architecte, a été choisie et est en charge de la mise en œuvre du projet,
- que Madame Dorothee Tomi, ici présente, expose ce jour les plans et indique le montant total des travaux des futurs logements,

Considérant tous ces points, il apparaît opportun de réaliser cette opération d'investissement et dans ce but, Monsieur le Maire propose d'adopter l'opération sur l'estimation de Madame Dorothee TOMI représentant un coût de **508 556,30 € HT**, soit **565 747,56 € TTC** et d'appliquer le plan de financement suivant :

	Taux	Montants
CTC	9,44 %	48 000,00
CTC Dotation Quinquennale	5,28 %	27 767,18
DEPARTEMENT	5,28 %	27 716,32
DETR	60,00 %	305 133,78
Commune	20,00 %	101 718,97
	TOTAL	508 556,30

A cette fin, il demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette affaire. Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après étude des divers éléments, porte aux voix et à l'unanimité, **décide** :

- **d'accepter** les plans et l'estimation du coût total de l'opération,
- **de baser** le plan de financement sur ladite estimation de l'Architecte Dorothee TOMI,
- **d'appliquer** le plan de financement ci-dessus indiqué,
- **d'inscrire** au budget 2016 cette nouvelle opération d'investissement,
- **de faire** procéder à la réhabilitation de la bâtisse cadastrée F 263,
- **de mandater** Monsieur le Maire pour toutes signatures des documents afférents à cette affaire.

POUR : 6 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS et REFUS DE VOTE: 0

La délibération concernant le Réacteur UV a été retirée en début de séance du conseil municipal.

Cette séance a été close à 18 heures et a comporté SEPT (7) délibérations.

**Le Maire
TOMI Christian**